

ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'OPTIMISATION DE L'EXPLOITATION DES MAGASINS ET CENTRES COMMERCIAUX



VOS ENJEUX

L'arrêté du 13 juin 2017 vient modifier certaines dispositions relatives aux établissements de type M du règlement de sécurité contre l'incendie. Ces modifications permettent de :

- **clarifier et faciliter** l'application des dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie dans les magasins de vente et les centres commerciaux sans diminuer le niveau de sécurité du public ;
- **prendre en compte** les évolutions d'exploitation des centres commerciaux et des magasins de vente ;
- **adapter** l'évaluation théorique de l'effectif du public présent
- **simplifier** les démarches administratives ;
- **réduire** les contraintes d'aménagement structurelles ;
- **rationaliser et adapter** les moyens de secours sur la base du retour d'expérience ;
- **faciliter** le recours à des solutions technologiques innovantes ;
- **favoriser** la mutualisation des moyens humains en matière de sécurité

Quelques exemples :

« Un nouveau mode de calcul de l'évaluation théorique de l'effectif du public » :

	Surface de vente en m ²	Mode de calcul de l'effectif	Effectif admissible	Classement
Avant le 1 juillet 2017	590	2p /m ² sur 1/3 de la surface	393 personnes	3 ^{ème} catégorie
Après le 1 juillet 2017	590	1p/ 3 m ²	196 personnes	5 ^{ème} catégorie

Rationalisez l'usage de votre établissement en réévaluant votre classement

La diminution de l'effectif théorique permet d'envisager une optimisation des issues de secours et le reclassement administratif de votre établissement après avis de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

« Faciliter la mutualisation des moyens, ce qui pourra favoriser l'approche globale de l'organisation de la sécurité du public. »

	Surface de vente en m ²	Effectif admissible	Classement	Agent de sécurité incendie (SSIAP)
Avant le 1 juillet 2017	9000	6 666 personnes	1 ^{ère} catégorie	4*
Après le 1 juillet 2017	9000	3 333 personnes	1 ^{ère} catégorie	0**

Optimisez vos coûts d'exploitation en mutualisant des moyens humains

La modification du service de sécurité de votre établissement est soumise à l'avis de la CCDSA.

* Agents SSIAP dont 1 chef d'équipe

** Agents de sécurité incendie remplacés par des agents, entraînés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public

L'OFFRE ARCALIA

Arcalia, vous accompagne afin d'optimiser l'exploitation de votre établissement par rapport à cette évolution réglementaire majeure, en réalisant :

- Un diagnostic des opportunités d'optimisation de l'exploitation (reclassement administratif, issues de secours, services de sécurité incendie...)
- Une assistance technique dans le cadre des démarches administratives auprès de la CCDSA (reclassement administratif, modification de la composition du service de sécurité...)
- Une assistance à la mise en place du "schéma d'organisation globale de la sécurité de l'établissement"



Savoir-faire technique et expertise réglementaire

Le Savoir-faire d'Arcalia en matière de sécurité incendie et la parfaite maîtrise de la réglementation incendie permet de sélectionner les meilleures solutions techniques d'optimisation.

Expérience des enseignes de distribution

Arcalia dispose d'une grande expérience des besoins et objectifs des enseignes de la distribution.

Notre réseau

Une implantation nationale permettant une grande réactivité.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Arcalia réalise également :

- Assistance à la mise en place du registre public d'accessibilité et du registre de sécurité
- Audit multi technique
- Repérage Amiante Avant Travaux
- Assistance technique aux travaux de désamiantage
- Contrôle réglementaire des installations électriques, moyens de secours, ascenseurs...



CONTACTEZ-NOUS

E-mail : info@arcalia.fr
Tel : 01 30 04 15 20